

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « 4 JOURS DE DUNKERQUE » - MAI 2018

Article 1 : Organisateur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'Établissement de Crédit, dont le siège social est 10, avenue Foch, BP 369, 59020 LILLE CEDEX, 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE, Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en Assurance, banque et finance (ORIAS) sous le N° 07 019 406 (www.orias.fr), ci-après dénommée l' « Organisateur », organise un jeu concours gratuit sur le réseau social Instagram, intitulé « 4 Jours de Dunkerque 2018 », ci-après dénommé le « Jeu »

Article 2 : Modalité de participation

2.1 Qui peut participer ?

La participation au Jeu est ouverte à :

- ✓ toute personne physique, majeure,
- ✓ détentrice d'un profil personnel sur le réseau social Instagram,

Ci-après dénommée le « Participant »

Sont exclues de ce concours :

- ✓ les personnes ayant participé à l'organisation du concours ainsi que leur famille,
- ✓ les collaborateurs du Crédit Agricole Nord de France,
- ✓ les personnes ayant déjà remporté un lot lors du présent Jeu .
- ✓ les profils Instagram paramétrés « comptes privés »

2.2 Comment participer ?

Le Participant publie sur son profil personnel sur le réseau social Instagram le cliché avec lequel il souhaite participer.

Pour que la participation soit prise en compte, le profil Instagram du Participant devra obligatoirement être paramétré en compte « public »

Le participant partage sa plus belle photographie d'un lieu traversé par la course cycliste 4 JOURS DE DUNKERQUE – GRAND PRIX DES HAUTS-DE –FRANCE ou des proches alentours (paysage, bâtiment ou toute autre photographie mettant en valeur le patrimoine touristique de la région). La photographie doit être en rapport avec les lieux d'étape suivants :

- le 8 mai : de Dunkerque à La Bassée
- le 9 mai : de Le Quesnoy à Soisson
- le 10 mai : de Fort Mahon à Ecques

- le 11 mai : de Dainville à Mont St Eloi
- le 12 mai : de Wormhout à Cassel
- le 13 mai : de Coulogne à Dunkerque

Pour valider sa participation, le Participant devra obligatoirement indiquer en commentaire de la photographie diffusée :

- les 2 hashtags #4JDD et #CANDF
- la localisation de sa prise de vue

Facultatif : s'il le souhaite, le Participant pourra décrire en quoi il aime le lieu photographié

La publication sur le profil doit être réalisée chaque jour avant 20h00, jour de chaque étape. Les J'aime/-Like peuvent être recueillis jusqu'à 20h30. Toute photographie publiée après 20h et tout J'aime/Like recueilli après 20h30 le jour de la publication ne pourra pas être pris en compte.

Un Participant peut publier plusieurs clichés : dans ce cas, les J'aime / Like par cliché ne s'additionnent pas entre eux. Chaque cliché concourt indépendamment.

Le gagnant est le titulaire du profil du réseau social sur lequel a été diffusé le cliché gagnant.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu est ouvert du 8 mai au 13 mai 2018. Le jeu donne lieu à la détermination d'un gagnant par jour.

Chaque période de Jeu débute à 6h00 chaque jour d'étape et se termine à 20h30 (heure de Paris). Tout candidat peut publier son cliché de 6h00 à 20h00.

Chaque cliché peut être aimé/liké de son heure de publication jusqu'à 20h30, jour de l'étape pour laquelle le participant concourt.

Article 4 : Dotation

Sont mis en jeu six (6) dotations, à raison de une (1) par jour. Chaque dotation a une valeur de 100 € TTC, remise sous la forme de bon d'échange pour un repas dans les restaurants suivants :

- 8 mai : Restaurant Le Provençal à Dunkerque
- 9 mai : Restaurant Le Mormal à Jolimetz
- 10 mai : Restaurant Les Jardins d'Alice à Busnes
- 11 mai : Restaurant L'Anagram à Arras
- 12 mai : Restaurant Haut Bonheur de la Table à Cassel
- 13 mai : Restaurant L'Hostellerie St Louis à Bollezeele

Le bon d'échange est valable jusqu'au 31 décembre 2018. Les frais de déplacement/transport du gagnant jusqu'au restaurant sont à la charge de celui-ci. Le bon de réduction est déductible du montant de l'addition pendant toute sa durée de validité. Si le montant de l'addition dépasse la valeur du bon d'achat, le restant dû sera à la charge du gagnant. Si le montant de l'addition est inférieure à la valeur du bon d'achat, la somme restante sera perdue, elle ne pourra donner lieu à un remboursement et ne sera pas valable lors d'une prochaine visite.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier la dotation sans préavis et de la remplacer par un lot équivalent ou supérieur, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La dotation n'est ni échangeable, ni remboursable, elle ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière. Elle ne peut faire l'objet d'aucune contestation. En cas de perte de la dotation par le participant, l'Organisateur ne lui fournira pas un autre lot.

Article 5 : Spécificité de la photographie

Aucun signe vulgaire, raciste ou porteur d'un message politique ou contraire au respect des personnes ne sera toléré sous peine d'exclusion du jeu concours.

Le Participant déclare expressément être l'auteur du cliché publié sur son profil.

Si des tiers apparaissent sur le cliché, l'auteur de la photographie diffusée s'est assuré d'avoir l'autorisation des personnes photographiées pour l'utilisation de leur image. En cas de litige, seul le Participant sera tenu pour responsable. Le Participant décharge l'Organisateur de toute responsabilité en cas de litige avec ces tiers.

La photographie publiée devra représenter un lieu traversé par la course cycliste 4 JOURS DE DUNKERQUE – GRAND PRIX DES HAUTS-DE –FRANCE le jour de sa publication ou des proches alentours (paysage, bâtiment ou toute autre photographie mettant en valeur le patrimoine touristique de la région). La photographie doit être en rapport avec les lieux cités à l'article 2.2 du présent règlement.

Article 6 : Désignation du gagnant

Chaque jour, à 20h30, le service communication de l'Organisateur est chargé :

- de rechercher les photographies ayant été publiées sur le réseau social Instagram avec, pour référence, les deux hashtags #4JDD et #CANDF
- de compter le nombre de J'aime/Like sur chaque photographies référencées sous les deux hashtags #4JDD et #CANDF.

Le Participant ayant obtenu le plus grand nombre de J'aime/Like à 20h30 le jour de sa participation sera désigné comme gagnant.

Si plusieurs Participant recueillent le même nombre de J'aime/Like, un tirage au sort viendra les départager. Ce tirage sera effectué avant 9h00 le lendemain par un membre du service communication de l'Organisateur.

Le gagnant sera contacté par l'organisateur au plus tard le 14 mai 2018 par commentaire sur son profil public. Si le gagnant a repassé son profil en compte « privé » ou s'il a supprimé sa publication, l'Organisateur sera dans l'impossibilité de le recontacter. Le gain sera alors définitivement perdu.

Le gagnant devra communiquer à l'Organisateur le nom de l'Agence Crédit Agricole Nord de France (territoire couvrant les départements du Nord et du Pas-de-Calais) dans laquelle il souhaite retirer son gain. Il devra se rendre de lui-même à l'Agence aux jours et heures d'ouverture de celle-ci afin de retirer son lot. Le gagnant s'engage à communiquer ses prénom et nom à l'Organisateur pour pouvoir être identifié lors du retrait de son lot. La dotation sera laissée à la disposition du gagnant jusqu'au 14 juin 2018. Au-delà, si le lot n'est pas retiré par le gagnant, ce dernier ne pourra plus le réclamer. Le lot non retiré ne sera pas remis en jeu.

Article 7 : L'utilisation de l'image et du nom du Gagnant

En participant au Jeu et en acceptant le lot, le gagnant autorise l'Organisateur à reproduire et utiliser la photographie gagnante à titre gracieux :

- sur l'ensemble des réseaux sociaux, sites web et publications de l'Organisateur,
- sur l'ensemble des réseaux sociaux, sites web et publications du Groupe Crédit Agricole
- sur les éditions numériques et papiers de La Voix du Nord et de la Voix des Sports.

Le gagnant autorise également l'Organisateur à utiliser son identité, gracieusement, dans toutes ses publications commerciales ou non. Seul le pseudonyme du profil Instagram et les initiales de ses nom et prénom seront utilisés. Si son lieu de résidence est renseigné sur son profil Instagram, l'Organisateur se réserve le droit de l'utiliser également dans ses publications. Cette autorisation est valable pendant 2 ans à compter de la proclamation des résultats.

Article 8 : Responsabilité et réserve

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement technique du réseau social Instagram.

L'Organisateur décharge le réseau social Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation et le déroulement de ce Jeu. L'Organisateur précise que Ce Jeu n'est pas géré ni sponsorisé par le réseau social Instagram. En cas de litige, le Participant ne pourra pas engager la responsabilité du réseau social Instagram.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de modifier les lots prévus par le présent règlement. Dans ce cas, le lot sera substitué par un autre de même valeur.

Article 9 : Informatiques et liberté

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'Organisateur.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours et seront conservées a minima jusqu'à la proclamation des résultats. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la proclamation des résultats seront exclues du concours.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande à l'adresse email suivante communication@ca-norddefrance.fr ou par courrier Service Communication / 10, Avenue Foch / BP 369 / 59020 Lille Cedex

Article 10 : Consultation et modification du règlement

Le présent règlement de Jeu est accessible à partir du site internet : communication.ca-norddefrance.fr. Il pourra par ailleurs être adressé par e-mail sur simple demande ; toute demande doit être faite sur communication.ca-norddefrance.fr/contact.

Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

L'organisateur se réserve la possibilité, pendant la durée du Jeu, de modifier les dispositions du présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlement applicable.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le site communication.ca-norddefrance.fr.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait affecter la validité du règlement lui-même.

Article 11 : Acceptation du règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

LA participation au Jeu implique également la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, les résultats et l'attribution des prix. Aucune information concernant ce concours et ses modalités ne sera donnée par téléphone.

Article 12 : Interprétation du règlement

Le règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

Toute réclamation à ce sujet devra être envoyée au plus tard le 14 juin 2018 à l'adresse suivante :

Crédit Agricole Nord de France, DGL/COM, 10, avenue Foch, BP 369, 59020 LILLE CEDEX

En cas d'échec de la tentative de résolution à l'amiable, toute difficulté d'application ou d'interprétation des présentes sera souverainement tranchée par le tribunal territorialement compétent.